

Approbation de la modification de
la comitologie CVEC

**Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du 02 décembre 2025**

Délibération 2025/12/CFVU – 164

Vu le code de l'éducation, notamment son article L.712-6-1 ;

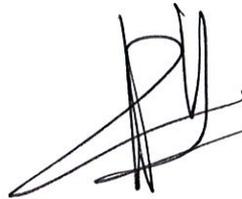
Vu les statuts de l'Université de Toulouse, notamment son article 27 ;

**Après en avoir délibéré, les conseillers approuvent la modification de la comitologie
CVEC.**

Toulouse, le 02 décembre 2025

Le Vice-Président CFVU

Vincent PAILLARD



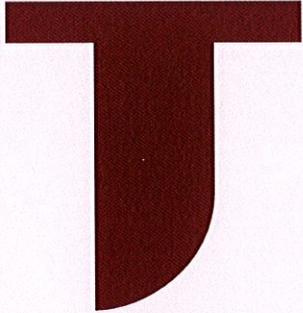
Nombre de membres : 42
Nombre de membres présents ou représentés : 23

Nombre de voix favorables : 23
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0
Ne prennent pas part au vote : 0
Nombre de votes blancs : 0

Comitologie CVEC

FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS SOCIALE ET CVEC




**Université
de Toulouse**

SOMMAIRE

1	CONTEXTE LOCAL ET REGLEMENTAIRE	3
1.1	Textes de référence..	3
1.2	Mise en place de la CVEC et comitologie préexistante.....	3
1.3	Nouvelle Comitologie.....	4
2	COMMISSION SOCIALE	4
2.1	Composition de la commission sociale	4
2.2	Fonctionnement la commission sociale.....	4
2.3	Composition commission d'accès à l'épicerie sociale et solidaire	5
3	COMMISSION CVEC.....	5
3.1	Composition de la commission CVEC	5
3.2	Fonctionnement.....	5
3.2.1	Dépôt des dossiers de demande de subvention	7
3.2.2	Critères d'éligibilité des projets	7

CONTEXTE LOCAL ET REGLEMENTAIRE

Textes de référence

- *Loi ORE (Orientation et réussite des étudiants) n° 2018-166 du 8 mars 2018*
- *Décret n°2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus*
- *Décret n°2018-564 du 30 juin 2018 relatif à la contribution prévue à l'article L. 841-5 du code de l'éducation*
- *Circulaire n° 2019-029 du 20-3-2019 sur la contribution à la vie étudiante et de campus du 21 mars 2019*

La Contribution de Vie Etudiante et de Campus (CVEC) est définie dans le code de l'éducation comme étant « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention ». Les actions et projets financés par la CVEC devront donc être rattachées à au moins l'un de ces domaines.

MISE EN PLACE DE LA CVEC ET COMITOLOGIE PREEXISTANTE

Deux commissions ont été mises en place afin de délibérer sur les demandes d'aide financières ou de subvention de projets :

- Une commission sociale destinée à apporter un soutien individuel aux étudiants par le versement d'aides financières ;
- Une commission CVEC qui arbitre les différentes demandes de subventions des projets proposés. Elle permet, de manière collégiale, de valider ou non les projets présentés et portés par des services de l'université ou des associations étudiantes. Les arbitrages peuvent porter sur un avis favorable ou non, sur l'intégralité ou une partie du projet.

COMMISSION SOCIALE

COMPOSITION DE LA COMMISSION SOCIALE

Membres votants :

- VP CFVU (Président de la commission) ou, par délégation, VP en charge de la vie étudiante
- 1 VP étudiant.e
- 1 représentant étudiant de chaque liste élue à la CFVU
- 1 Directeur DFVE, ou sa suppléante la Responsable du PASAE

Membres non votants présentant les dossiers :

- Assistantes sociales du SSE et du CROUS
- Agents du pôle social étudiant

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION SOCIALE

La commission se réunit mensuellement selon un calendrier publié en début d'année sauf en septembre/octobre où l'attribution des aides d'urgence proposées par les assistantes sociales du SSE sont validées au fil de l'eau (réf : CA du 08/07/2019, délibération 2019/07/CA-077).

La commission est destinataire en fin d'année d'un bilan quantitatif et qualitatif des aides versées et des différents types d'aides mobilisées sur l'année universitaire

Certains dispositifs d'aide sont réalisés directement sans étude de la commission sur la base des critères objectifs validés en CFVU pour ces dispositifs :

- Exonération et remboursement des droits d'inscription : délibération 2021/11/CA-105 ;
- Accès Epicerie Sociale et Solidaire : règlement intérieur ;
- Aide mobilité : CA du 7/02/2022, délibération 2022/02/CA-014.

COMPOSITION COMMISSION D'ACCES A L'EPICERIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

Présidente de la commission : Fabienne ALARY – VP CFVU

Etudiant.es élu.es

- VP étudiant
- 1 représentant de chaque liste

Représentant.es des services

- Directeur DFVU/Responsable PASAE
- Coordinatrice de l'épicerie
- 1 personnel chargé de l'aide sociale
- Conseillère technique du SSE

La commission se réunit mensuellement ou bi-mensuellement. (CF Règlement intérieur de l'épicerie)

COMMISSION CVEC

COMPOSITION DE LA COMMISSION CVEC

Président de la commission : Vice-Président CFVU, ou VP en charge de la Vie étudiante par délégation.

Représentants des services :

- 1 Directrice de la DFVE ou, sa suppléante Responsable du pôle animation, soutien aux associations et animation du campus
- 1 Représentant de la Direction Communication Culture et Evènementiel
- 1 Représentant du pôle sport
- 1 Directeur administratif de composante, élu suite à appel à candidature en CFVU
- 1 Responsable du Pôle handicap étudiant, ou son/sa représentante
- 1 Représentant de la mission égalité Femmes-Hommes

Représentants étudiants :

- 1 Vice-président étudiant
- 1 VP étudiant délégué au bien-être étudiant
- 3 Elus CFVU étudiants, élus par la CFVU après appel à candidature
- 4 Représentants des associations étudiantes domiciliées, élus par la CFVU après appel à candidature

Représentants personnels élus :

- 1 élu CFVU collègue Enseignants, élus par la CFVU après appel à candidature
- 1 élu CFVU collègue Biatss, élus par la CFVU après appel à candidature

Partenaire :

- 1 représentant du CROUS

Soit 18 membres avec voix délibérative + le vice-président ayant voix décisive.

Le quorum est fixé à 9 votants ou représentés + le président de la commission. Les procurations sont possibles. Dans le cas où le quorum n'est pas atteint, la commission sera reportée dans un délai de 15 jours maximum sans obligation de quorum afin de ne pas pénaliser les projets étudiants déjà planifiés.

Membres invités/consultatifs (sans droit de vote) :

- 1 représentant de l'Ecole des Docteurs
- 1 VP Etudiant de la Comue
- 1 représentant du SSE
- 1 représentant de la mairie de Toulouse
- des membres invités pourront venir ponctuellement pour apporter un éclairage particulier sur des projets spécifiques.

FONCTIONNEMENT

La commission se réunit 4 à 5 fois par an selon un planning établi et diffusé chaque début d'année universitaire. Chaque commission étudie et statue sur les demandes de subventions proposées par les associations étudiantes et les services administratifs de l'université.

Un bilan annuel des subventions accordées et des projets réalisés sera présenté pour information en fin d'exercice budgétaire aux membres de la commission CVEC ainsi qu'en CFVU. La commission sera destinataire du bilan financier de la CVEC. Ce bilan sera présenté en commission et diffusé auprès de tous les acteurs pouvant prétendre au dépôt d'un dossier et mis à disposition sur internet.

Le Pôle animation, soutien aux associations et accompagnement de la vie universitaire (PASAUVU) sera chargé de suivre l'exécution budgétaire des sommes accordées aux associations et leur utilisation dans le cadre stricte des projets validés.

3.2.1 Dépôt des dossiers de demande de subvention

Les dossiers de demande et les documents d'accompagnement sont disponibles sur internet afin que les demandeurs puissent préparer leurs demandes. Pour les projets portés par des étudiants, un entretien préalable est obligatoire avec un référent du pôle animation afin de finaliser le projet et sa présentation devant la commission par un membre de l'association.

Les dossiers complets sont à déposer auprès du pôle animation 15 jours avant la commission. Les membres de la commission reçoivent l'ensemble des projets et l'ordre du jour 1 semaine avant la commission.

3.2.2 Critères d'éligibilité des projets.

La commission CVEC propose un cadre de subvention qui permet aux différentes associations et structures de se positionner sur des critères objectifs, partagés et connus à l'avance, dans le respect de la réglementation CVEC.

Les associations qui demandent une subvention devront être reconnues comme « association étudiante » par l'université. (Cf. Charte des associations étudiantes).

Les actions financées par la CVEC sont destinées à l'ensemble des étudiants de l'université, qu'ils aient acquitté cette contribution ou qu'ils en soient exonérés.

La CVEC sert exclusivement à l'amélioration des conditions de vie des étudiants et de campus. Elle ne peut pas financer des actions liées à la formation des étudiants.

Sont éligibles à la présentation du dossier en commission CVEC :

- Des projets déposés par des associations étudiantes
- Des projets déposés par un service ou une composante de l'université
- Des projets bénéficiant d'un cofinancement
- Des projets directement rattachés aux thématiques suivantes :
 - Accompagnement social
 - Sports, notamment développer la pratique sportive des étudiants
 - Art / culture
 - Accueil et intégration des étudiants
 - Vie associative
 - Citoyenneté / Egalité
 - Environnement / développement durable
 - Aménagement des campus
 - Santé / prévention
 - Handicap

Les critères valorisés par la commission :

- Les retombées sur la vie étudiante et de campus
- Le nombre d'étudiants UT engagés dans l'organisation du projet
- Le nombre d'étudiants UT concernés par le projet (nbre de participants, nbre de bénéficiaires,...)
- La qualité de l'organisation du projet
- L'engagement dans une démarche de développement durable
- Le déroulement du projet préférentiellement sur les campus de l'université, y compris les sites éloignés
- Le caractère innovant et/ou l'originalité du projet

Les critères d'exclusion du dispositif :

- Dossiers incomplets
- Manque de garanties/visibilité sur la faisabilité ou la soutenabilité du projet
- Absence de présentation par le porteur du projet (visio possible si nécessaire)
- Projets déjà menés à la date de dépôt de la demande de subvention
- Projets dont le montant global de financement aurait déjà été obtenu au moyen de subventions par d'autres financeurs
- Projets dont les recettes couvrent les dépenses
- Projets de séjours d'agrément
- Projets relevant de la promotion d'une filière, d'un diplôme ou d'une composante (brochures, annuaires...)
- La participation à des congrès (transport, frais d'inscription, repas)

Des critères plus détaillés sont discutés et validés par la commission CVEC et figurent en annexe des dossiers de demande de subvention. Ces critères permettent d'harmoniser les arbitrages dans le cas de demandes similaires (écocups, galas, etc).